



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
14 DECEMBRE 2020**

OBJET : Acquisition de parties de parcelles situées rue de la Madeleine.

L'an deux mil vingt,
le quatorze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Madame SEBIH, Monsieur BARRIER, Madame BOUZAKNOUN, Madame LENOIR, Madame MOREL, Monsieur KANOUTÉ, Madame LACROIX, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur LAMAAZI, Madame ROUXEL, Madame CROS, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur BOURGEOIS et Monsieur LTEIF.

Etaient absents :

Madame BRETON, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur MAUGER.
Monsieur NÉRIN, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame MOREL.
Monsieur CORTÈS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame LENOIR.
Madame BÉRAULT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Monsieur LOUIS, absent excusé ayant donné pouvoir à Madame BOUZAKNOUN.
Madame PINOT, absente excusée ayant donné pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.

Madame SÉNÉCHAL, absente.

Madame Chadia BOUZAKNOUN est désignée secrétaire de séance.



Le Conseil,

Considérant que la commune de Mouy souhaite procéder à l'élargissement de la rue de la Madeleine en y modifiant l'alignement afin de faciliter la circulation et le stationnement,

Considérant que Monsieur BERTON Sébastien, demeurant 23 boulevard Surville à Mouy et propriétaire de la parcelle cadastrée section AN 263, a fait connaître son intention de réaliser une clôture en fond de parcelle donnant sur la rue de la Madeleine et qu'il souhaitait la réaliser en retrait de la voie publique,

Considérant que la commune souhaite rectifier l'alignement aujourd'hui disparate de la rue de la Madeleine et qu'elle donc donné son accord pour que cette dernière soit réalisée entre 2,20m et 2,60m en retrait de l'alignement de la voie publique,

Considérant qu'afin de réaliser une opération d'ensemble et de réduire les coûts, notamment lors de l'intervention d'un géomètre, il a été proposé aux voisins que la commune puisse acquérir une partie de leurs parcelles afin de rectifier l'alignement,

Considérant que par courrier en date du 13 novembre 2020, il a été proposé à Monsieur BERTON Sébastien (parcelle AN 263), Madame LEROY Micheline (parcelle AN 264) et Madame VAN DE VELDE Stéphanie (parcelle AN 262) d'acquérir une partie de leurs parcelles en alignement de la rue de la Madeleine pour la somme de 100 Euros (CENT Euros) chacun,

Considérant que ces parcelles sont situées en zone UBb du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'emprise foncière à acquérir serait respectivement de :

Propriétaire	Référence cadastrales	Surface de la parcelle	Surface à acquérir
Mme LEROY Micheline	AN 264	308 m ²	22 m ² environ
M. BERTON Sébastien	AN 263	308 m ²	21 m ² environ
Mme VAN DE VELDE Stéphanie	AN 262	410 m ²	30 m ² environ

Considérant l'accord oral des propriétaires ;

Considérant que selon les articles L1311-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité publique n'est pas tenue de consulter le service France Domaine lors de l'acquisition d'un bien d'une valeur inférieur à 75 000 Euros,

Considérant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant que selon l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire est habilité « à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux passés en la forme administrative » par la commune,



Considérant qu'en cas de mise en œuvre de cette procédure, la commune est représentée lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Considérant les plans et documents joints à la présente note de synthèse,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

Délibère

Article 1 : Approuve l'acquisition en la forme administrative d'une partie des parcelles cadastrées AN 262, AN 263, AN 264 pour une surface totale d'environ 73 m² au prix de 300 €uros (100 €uros par propriétaire) auprès de Monsieur BERTON Sébastien, Madame LEROY Micheline et Madame VAN DE VELDE Stéphanie.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le compromis de vente avec les vendeurs.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Clermont, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur de la Ville de Mouy, pour exécution, à Monsieur BRETON Sébastien, à Madame LEROY Micheline, à Madame VAN DE VELDE Stéphanie pour notification et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

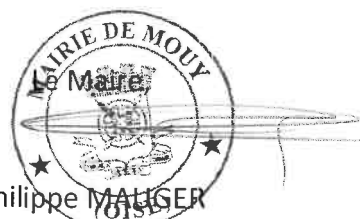
Abstention : 0

Adopté à l'unanimité

Date de convocation : 04/12/2020

Date de l'affichage : 15/12/2020

N° : 109/20



Philippe MALGER
Vice-président du Pays du Clermontois



